



Le 19 février 2014

**Service des poursuites pénales du Canada – Numéro du dossier DP : PPSC-1000014425**

**Demande de propositions**

Service de signification – Bureau régional de l'Ontario

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec la demande de propositions et les documents du contrat et en fait partie intégrante.

---

**Question 1 :**

Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection et base de paiement  
Critère O.1 – page 10 – 11 item e)

En référence à l'article e) « le nombre de ressources fournies » pouvez-vous s'il vous plaît expliquer ce que vous voulez dire par cette déclaration et si possible fournir des exemples et/ou des définitions de ce que vous voulez dire par ressources?

**Réponse 1 :**

Une ressource est : la main-d'œuvre (le personnel) nécessaire pour accomplir une tâche

**Question 2 :**

Annexe B – Base de paiement  
Page 36 à 39

C'est à la suite des questions et vos réponses en date du 29 janvier 2014. La réponse indique les frais d'administration pour la signification dans l'article C.1 peuvent être réclamé pour le déboursement au besoin. Cependant, notre question est qu'il n'y a aucune indication pour la facturation des frais pour le service de dépôt de documents au greffe du tribunal pour ses services rendus.

**Réponse 2 :**

Cette question à été adressé dans le document de questions et réponses daté le 14 février et des précisions ont été apportées à la base de paiement. S'il vous plaît voir l'addenda 2.

**Anik Devlin**

Agente d'acquisitions  
Service des poursuites pénales du Canada  
Division de la gestion des acquisitions